

Questions au Feuilleton

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui. Les statistiques et autres informations sur le programme d'Extension sont regroupées par année financière. Les nouveaux projets d'Extension ont été approuvés comme suit:

Année financière	Nombre de projets
(a) 1982-1983	63
(b) 1983-1984	13
(c) 1984-1985	5
(d) 1985-1986	21
(e) 1986-1987	0

2. a)(i) Il n'existe pas de politique nationale sur les dispositions relatives aux avantages sociaux des travailleurs d'Extension, lorsque Emploi et Immigration Canada n'est pas l'employeur, bien qu'offrant son support financier pour les projets. Les projets d'Extension opèrent sous forme de contrats en ce qui concerne les services et il appartient donc aux particuliers offrant leur parrainage au projet d'établir leurs avantages sociaux selon le niveau de financement négocié et approuvé.

2. a)(ii) Il n'existe pas de politique nationale sur les niveaux de traitement pour les travailleurs d'Extension pour la même raison que celle citée en 2. a)(i). Cependant les régions ont généralement établi des frais de salaire maximums remboursables qui peuvent être payés aux travailleurs d'Extension. Les coordonnateurs de projets gagneraient un salaire plus élevé que les conseillers techniques d'Extension, (qui gagneraient plus que le personnel de soutien), selon le nombre de points de service, le personnel supervisé et les responsabilités.

2. b)(i) Non. Les bénéfices peuvent varier d'un projet à l'autre puisque c'est le parrain qui est l'employeur.

2. b)(ii) Non. Les salaires sont généralement payés selon ceux des positions semblables dans des agences communautaires comparables et par le fait même peuvent varier.

3. Non. C'est une question complexe et plusieurs facteurs doivent être considérés lorsque l'on tente de comparer ce qui semble être un travail semblable. Même s'il y a certaines similitudes, il y a aussi des différences importantes. Par exemple, les conseillers des Centres d'emploi du Canada (CEC) ont en plus la responsabilité des travailleurs du projet Extension, telle que l'approbation des dépenses du programme de financement d'EIC, ce qui représente une responsabilité importante, considérant le montant d'argent impliqué. La moyenne annuelle du traitement d'un conseiller en emploi dans un CEC varie actuellement entre 29 569 \$ et 33 310 \$.

4. Oui. Même s'il n'est pas toujours nécessaire d'embaucher un employé de soutien à plein temps, particulièrement dans le cas de petits projets, la CEIC essaie réellement de répondre aux besoins des projets, selon leurs prévisions et le niveau de financement approuvé et accordé.

5. Les membres locaux des conseils d'administration des projets d'Extension non constitués en société qui ne font pas partie de la commission de parrainage ne sont pas personnellement responsables de la réalisation des contrats d'Extension. Seules les personnes dont la signature figure sur la page de signatures du contrat doivent répondre de l'application de toutes les clauses incluses dans le contrat à Sa Majesté.

2. Le document de travail a-t-il été soumis au ministère de la Justice et, dans l'affirmative, a) quand, b) pourquoi?

3. Le ministère de la Justice prépare-t-il un rapport au gouvernement au sujet de ce document de travail et, dans l'affirmative, a) le rapport est-il terminé et quels ministres en ont reçu un exemplaire, b) s'il n'est pas terminé, (i) quand le sera-t-il (ii) quels ministres en recevront un exemplaire?

4. Le Cabinet a-t-il étudié le document de travail et a) dans l'affirmative, qu'en est-il résulté, b) sinon, le fera-t-il?

5. Quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du document de travail sur le renouvellement du traité n° 8?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, le document de travail a été présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le 31 janvier 1986 et a été examiné par les représentants appropriés du ministère. Puisque ce document traitait d'un bon nombre de questions d'ordre constitutionnel, une copie a été envoyée au ministère de la Justice aux fins d'étude. Les représentants du ministère ont discuté par la suite des questions non constitutionnelles contenues dans ce document avec les représentants du Traité n° 8.

2. Comme il a été mentionné ci-dessus, le document a été soumis au ministère de la Justice (en février 1986).

3. Non a) S/O. b) S/O.

4. Le gouvernement a l'intention de se servir de ce document de travail pour examiner les différentes approches à utiliser pour traiter des questions particulières des traités, ainsi que des questions d'application plus générale.

LES QUESTIONS TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT

Question n° 92—**M. Caccia:**

Au cours de chacune des années financières 1984-1985, 1985-1986, 1986-1987 et 1987-1988 prévue, l'ambassade du Canada à Washington (D.C.) a-t-elle affecté des employés pour travailler à des questions environnementales et, dans l'affirmative et pour chaque année, a) combien, b) quels étaient ou sont les titre et description de fonctions de chaque poste?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. L'ambassade du Canada à Washington (D.C.) a affecté ou prévoit affecter pour chacune des années financières mentionnées ci-haut: a) Quatre personnes; b) un conseiller (Environnement), un premier secrétaire (Environnement), un agent chargé des affaires de l'environnement, une secrétaire.

En outre, l'Ambassadeur et le Ministre (Affaires politiques) consacrent un temps considérable aux questions touchant l'environnement. Le ministre (Affaires publiques), le conseiller (Relations avec le Congrès) et le conseiller (Affaires publiques) s'intéressent également à cette question.

LES PROGRAMMES D'EXTENSION

Question n° 93—**M. Parry:**

1. En a) 1983, b) 1984, c) 1985, d) 1986, e) 1987 à ce jour, a-t-on approuvé des projets d'extension d'Emploi et Immigration et, dans l'affirmative, combien?

2. a) Quels sont les (i) avantages (ii) échelles de traitement consentis aux coordonnateurs du programme d'extension, b) les coordonnateurs touchent-ils tous les mêmes (i) avantages (ii) traitements et sinon, pourquoi pas?

3. Les employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et les coordonnateurs du programme d'extension effectuent-ils un travail identique ou comparable et, dans l'affirmative, y a-t-il un écart salarial important entre eux et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Les projets d'extension reçoivent-ils tous un budget adéquat au titre des services de soutien afin de pouvoir embaucher le personnel à temps plein nécessaire et sinon, pourquoi pas?

5. Les membres locaux des conseils d'administration des projets d'extension non constitués en société sont-ils responsables de l'exécution des marchés d'extension et, dans l'affirmative, pourquoi?